

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/17
11 août 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-cinquième session
Point 13 de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION
FONDEES SUR LA RELIGION ET LES CONVICTIONS

Communication écrite commune présentée par Pax Christi International,
le Conseil international des femmes juives, l'Association internationale
pour la défense de la liberté religieuse, l'Organisation internationale
pour le développement de la liberté d'enseignement, le Mouvement
international de la réconciliation, organisations non
gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[6 août 1993]

GE.93-14552 (F)

Le souffle profond de la Déclaration universelle des droits de l'homme trouve incontestablement son inspiration dans ce que les grandes spiritualités du monde ont de meilleur depuis leurs origines. L'actualité géopolitique fait cependant trop souvent apparaître, dans la hiérarchie des valeurs qu'elle professe, des manques de concordance qui s'harmonisent mal avec les objectifs recherchés par ladite Déclaration. Cette constatation mérite d'être analysée en ce qu'elle est bien souvent à la racine d'affrontements à divers degrés de gravité, que ce soit à l'intérieur même des communautés, ou entre des communautés différentes. Les racines culturelles ne sont pas toujours innocentes qui contiennent en germe des égoïsmes de groupes et de clans. L'origine première des conflits qui déchirent les peuples de la terre n'est-elle pas à rechercher d'abord dans la mémoire collective de ces peuples marqués par leur histoire, leurs croyances et par des comportements socio-religieux s'écartant parfois d'une correcte interprétation de leurs textes sacrés ? Les justes solutions aux problèmes posés à nos contemporains (par exemple : les déséquilibres économiques, le chômage et la pénurie, l'exclusion sociale, le gaspillage des richesses naturelles, la pollution, l'insécurité, la toxicomanie, le sectarisme, le racisme multiforme, etc.) ne résident-elles pas dans un réveil spirituel planétaire conciliant l'intuition spirituelle profonde inhérente à chaque être humain avec le bon sens, la raison et les connaissances scientifiques modernes ?

L'enseignement de la religion aujourd'hui aux enfants de toutes confessions véhicule parfois des éléments exogènes venus s'amalgamer au cours des siècles à la transmission du contenu intangible du message révélé dont la finalité ne peut s'épanouir que dans l'universalité. Lorsque ces éléments sont valorisés à l'excès, ils engendrent chez l'enfant des inhibitions dans son développement affectif et intellectuel, produisent des blocages dans ses relations avec autrui et sont potentiellement générateurs d'injustices sociales, d'affrontements meurtriers et finalement de guerres. La dignité de la personne risque ainsi d'être sacrifiée sur l'autel d'un supposé intérêt supérieur des idéologies et des courants religieux politiquement dominants. L'esprit sectaire occulte l'esprit de synthèse, fondement de la conscience et de la liberté. Il devient opportun de rapprocher des habitudes de penser et de vivre rendues souvent hostiles par un isolement artificiel qui trouve son origine dans la peur irraisonnée induite par des attitudes devenues dogmatiques et par les guerres du passé.

Se référant aux documents et aux résolutions considérés au point 13 de l'ordre du jour de la présente session, les organisations présentant cette communication demandent respectueusement à la Sous-Commission :

a) D'inviter les rapporteurs concernés à mettre avec pondération en évidence, pour chaque pays faisant l'objet de leur examen, les connexions entre les violations constatées et les habitudes culturelles locales dans la mesure où ces dernières apparaissent en contradiction avec les normes internationales relatives au respect des droits de l'homme. Ils permettraient ainsi de favoriser une évolution culturelle souhaitable et parfois même nécessaire qui commence d'ailleurs à être entreprise dans certaines communautés.

b) De décider la création d'un groupe d'étude constitué d'experts des droits de l'homme, de spécialistes des sciences contemporaines et de personnalités représentatives de la pensée sociale et théologique des grandes religions. Le mandat de ce groupe devrait être de mettre en évidence les déviations qui, dans l'enseignement de la religion, sont susceptibles de faire courir des dangers à l'équilibre mental des enfants, de constituer des obstacles à leur compréhension de ceux qui leur sont différents et, lorsqu'ils deviennent adultes, à leur conscience du caractère universel des droits de l'homme.

Les observations des rapporteurs et les travaux du groupe d'étude pourraient servir de base à un projet de déclaration de la communauté internationale portant sur l'éducation socio-religieuse des enfants. Il s'agirait de faire appel à toutes les confessions pour qu'elles adoptent une pédagogie en concordance avec la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a estimé en effet "que l'éducation, la formation et l'information en la matière sont indispensables à l'instauration et à la promotion de relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix".
